

K.S./
REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET

D/2004 068 /PRG/SGG

Portant transfert de la Maîtrise d'Ouvrage des piste rurales
au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la loi Fondamentale ;
- VU le Décret n° D/90/054/PRG/SGG du 05 Février 1990, portant classification du réseau routier hors milieu urbain de la République de Guinée ;
- VU le Décret n° D/92/174/PRG/SGG du 13 Juillet 1992, définissant les Routes Régionales en République de Guinée ;
- VU le Décret n°. D/2003/016/PRG/SGG, portant révision de la classification des routes et attribution des Maîtrises d'Ouvrage ;

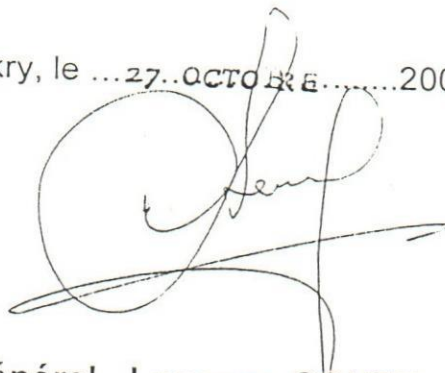
DECRETE,

Article 1^{er}. - La Maîtrise d'Ouvrage des pistes rurales (routes préfectorales et communautaires), précédemment assurée par le Ministère chargé des Travaux Publics, est transférée au Ministère chargé de l'Agriculture et l'Elevage.

Article 2. - Le Ministre des Travaux Publics et le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui abroge toute disposition antérieure contraire.

Article 3. - Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le ...27...OCTOBRE.....2004



Général Lansana CONTE

